

**ENQUETE PUBLIQUE – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXTENSION DE L'ELEVAGE PORCIN E.A.R.L. LE GOFF AU LIEU-DIT « LE QUINQUIS »**

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que, par arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015, Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension d'un élevage porcin de l'E.A.R.L. LE GOFF, représenté par Monsieur Claude LE GOFF, exploité au lieu-dit « le Quinquis » en Landivisiau, du 28 décembre 2015 au 28 janvier 2016. Landivisiau a été désignée « commune siège » de cette enquête.

Cette enquête publique a pour objet l'autorisation d'extension de l'élevage de porcs et d'améliorer le procédé de traitement pour résorber une partie de l'azote produit. Les activités de cet élevage relèvent de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

L'effectif actuel autorisé, par arrêté préfectoral n° 153/2013 AE en date du 8 octobre 2013, est de 1 630 animaux équivalents. L'autorisation d'extension porterait l'élevage à un effectif de 4 950 animaux équivalent (AE).

Le projet de l'E.A.R.L. LE GOFF consiste à :

- augmenter les effectifs,
- construire de nouveaux bâtiments de gestantes, maternité, post-sevrage et engraissement, une station d'épuration biologique et une centrifugeuse sur le site du « Quinquis ». Les parcelles qui accueilleront le projet sont situées sur la commune de Landivisiau et cadastrées section ZI n° 107, 128 et 129,
- mettre à jour le plan d'épandage.

Il est précisé qu'un permis de construire a été délivré par arrêté municipal n° 2015/00027 en date du 7 juillet 2015. L'accord précise qu'« en application de l'article L.425-10 du Code de l'Urbanisme, les travaux ne pourront être exécutés avant la clôture de l'enquête publique pour les installations soumises à autorisation ou avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L.512-7-3 du Code de l'Environnement pour les installations soumises à enregistrement ».

Le projet de l'élevage est motivé par une volonté :

- d'améliorer les performances de l'élevage avec la construction de nouveaux bâtiments qui permettra l'optimisation des livraisons et le coût alimentaire,
- de raisonner les conditions et le temps de travail en concentrant la production sur le site du « Quinquis » et de construire des bâtiments neufs plus performants,
- de maximaliser les outils de production sur le site notamment la station de traitement des lisiers.

Actuellement, le plan d'épandage est réparti sur les communes de Landivisiau (76 ha SAU\*), de Lampaul-Guimiliau (3.57 ha SAU\*), de Plougourvest (23.92 ha SAU\*), de Plouvorn (34.61 ha SAU\*) et Locmélar (11.90 ha SAU\*).

VU le plan d'épandage soumis à enquête publique:

### Répartition des surfaces mises à disposition par commune

Communes	SAU* (ha)	SPE	% SPE
Landivisiau	43.5	40.4	89
Guiclan	8.4	4.6	0.3
Bodilis	5.3	5.3	3.6
Plouvorn	58.5	57.3	38.9
Plougourvest	23.1	21.9	14.9
Pleyber-Christ	19.8	17.8	21.1
<b>Total</b>	<b>158.5</b>	<b>147.2</b>	<b>100</b>

\* SAU : Surface Agricole Utile

SPE : Surface Potentiellement Epandable

VU l'article R.512-20 du code de l'environnement, modifié par le décret n° 2011-2018 - article 8 - du 29 décembre 2011, précisant que « le Conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée et celui de chacune des communes mentionnées au III de l'article R.512-14 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête »,

**CONSIDERANT** que cette enquête publique, diligentée par les services de la Préfecture, a pour but d'informer le public et recevoir ses appréciations, suggestions voire contre-proposition postérieurement à l'étude d'impact et permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information,

VU l'avis favorable de la commission « Finances – Travaux – Agriculture » en date du 21 janvier 2016,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

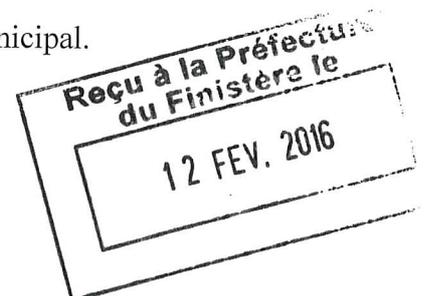
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PAR 26 voix pour des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous », « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau », 2 abstentions des groupes « Landivisiau avec vous et pour vous » et « Union citoyenne pour Landivisiau » et 1 non - participation au vote du groupe « Union citoyenne pour Landivisiau »,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cette extension d'élevage porcin.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	26
POUR	26
CONTRE	0



Fait à Landivisiau, le 29 janvier 2016

**Le Maire,**  
**Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 8/10/2016

Et de la publication, le 8/10/2016

Fait à Landivisiau, le 29/01/2016

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL